SAS ABC SERVICES RENOVATION
SAS AU CAPITAL DE 1000 EUR
Siège social :1000 CHEMIN DE BORDEBASSE
82000 MONTAUBAN
SIRET : 83893091500015
Numéro SIREN 838930915 RCS
MONTAUBAN
Code APE 4333Z

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31/12/2023

MONTAUBAN, au siège, le 31/12/2023 à 11h

Sont présents :
La société ABC SERVICES PRO président associée représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien, détenant 60% des droits de vote et des actions de la SAS ABC SERVICES RENOVATION.

Madame MARDI Fadoua directrice générale, détenant 40% des droits de vote et des actions de la SAS ABC SERVICES RENOVATION.

L'intégralité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.
La séance est dirigée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien.

A.S

Ordre du jour :

-La dissolution de la société SAS ABC SERVICES RENOVATION
-Cessation des fonctions de président
-Cessation des fonctions de directrice générale
-Nomination du liquidateur
-Formalités légales

PREMIÈRE RÉSOLUTION- Dissolution anticipée

Le président de séance propose la dissolution anticipée de la société SAS ABC SERVICES RÉNOVATION à la date effective du 31/12/2023 sans poursuite de l'activité, et le maintien du siège de liquidation au siège social, à savoir 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN.

La dissolution anticipée est soumise au vote.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la dissolution anticipée de la société SAS SERVICES RÉNOVATION sans poursuite d'activité, à la date effective du 31/12/2023.

La société se trouve en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statuaires à compter du 31 décembre 2023.

Le siège de la liquidation est maintenu à l'adresse de la société ABC SERVICES RENOVATION, situé 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Cessation des fonctions de Président

La société ABC SERVICES PRO représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien fait part du rapport de sa gestion et la situation comptable et financière de la société.

La société ABC SERVICES PRO représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien demande à être relevé de ses fonctions de président à la date effective du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport de gestion de la société ABC SERVICES PRO représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien et lui donne quitus de celle-ci. L'assemblée générale remercie la société ABC SERVICES PRO représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien pour son mandat de président et y met fin à la date effective du 31 décembre 2023.

A.S

TROISIÈME RÉSOLUTION - Cessation des fonctions de Directrice générale

Madame MARDI Fadoua fait part du rapport de sa gestion.
Madame MARDI Fadoua demande à être relevée de ses fonctions de directrice générale à la date effective du 31 décembre 2023.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport de gestion de MARDI Fadoua et lui donne quitus de celle-ci. L'assemblée générale remercie MARDI Fadoua pour son mandat de directrice générale et y met fin à la date effective du 31 décembre 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION- Nomination du liquidateur

Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien domicilié au 1000 Chemin de Bordebasse 82000 MONTAUBAN, se propose aux fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La candidature représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien est soumise au vote de l'assemblée générale.
L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de la société représenter par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien en qualité de liquidateur à la date effective du 31 Décembre 2023.

Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

-Procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toutes dissolution dans les formes et délais prescrit par la loi ;

-Etablir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;

A.S

-Convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien

La société ABC SERVICES PRO représentée par Mr AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien, Président

certifié conforme

AROKIASSAMY DIT ROCH Sébastien, liquidateur

certifié conforme

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur.